

### QU'EST CE QU'UN AIDANT FAMILIAL ?

Nombreux sont les salariés à assurer des tâches en tant qu'aidant d'un proche âgé ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement spécialisé.

En 2017, la Fondation APRIL publie les résultats de son **Baromètre des aidants**, réalisé en partenariat avec l'Institut BVA, **51 % travaillent, 75 % ont moins de 65 ans, 58 % sont des femmes, 39 % sont seuls à aider.**

Être aidant est une activité bénévole complexe à laquelle on est rarement préparé. Cette aide régulière peut prendre différentes formes comme les soins, l'accompagnement à l'éducation, les démarches administratives, le soutien psychologique, les activités domestiques...

Cela peut avoir des répercussions sur la vie privée et l'activité professionnelle, et c'est une source de stress qui peut même altérer l'état de santé de l'aidant.

### 1 PRINCIPALES MESURES PREVUES PAR LA LOI

- Les aidants qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé, peuvent bénéficier, depuis le 1er octobre 2020, d'un congé de 3 mois maximum indemnisé, mais renouvelable jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière du salarié. L'indemnité, versée par les caisses d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole, sera d'environ 44 euros par jour pour les personnes vivant en couple et de 52 euros par jour pour une personne seule,
- le congé de présence parentale, pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, handicapé ou accidenté, non rémunéré, mais vous pouvez percevoir en tant que salarié une allocation journalière de présence parentale,
- le don de jours auparavant réservés aux enfants malades peut être étendu aux proches malades depuis la loi n° 2018-84 du 13 février 2018. Les collègues d'un salarié réunissant les conditions pour bénéficier d'un congé de proche aidant peuvent lui transmettre des jours de congés.

### 2 CE QUE L'UDPA VOUS CONSEILLE

- le contrat Dépendance salarié AXA prévoit l'accès à des services d'assistance (démarches, aides, conseils sur aménagement du logement ...) en cas de dépendance reconnue d'un proche (parents ou conjoint),
- l'accord du 17-10-2001 sur les congés exceptionnels au sein du groupe AXA en France, art. 5 prévoit 2 jours de congés par an pour l'assistance à un proche malade (parents, conjoint, enfant de plus de 14 ans),
- examiner les contrats d'assurance, de retraite et de mutuelle de votre proche. Certains prévoient le versement d'une rente de dépendance à partir d'un certain niveau de handicap, ou des assistances,
- des aides départementales existent : APA (allocation personnalisée d'autonomie), ASH (aide sociale à l'hébergement),
- les mairies ont en général des services de maintien à domicile par le biais des CCAS (centre communal d'action sociale) : portage de repas, télésurveillance, accompagnement dans certains déplacements...),
- pour obtenir des informations dans le cadre de vos démarches administratives et associatives, voir les Points Info famille (PIF), les CLIC (Centre local d'information et de coordination gérontologique), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- des associations d'aide aux aidants existent : accompagnement dans les démarches, mise en relation avec des prestataires, soutien, rencontres entre aidants familiaux ...

Les portails d'information :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr> donne des informations pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) donneront des informations concernant la MDPH.



### 3 L'ANALYSE DE L'UDPA-UNSA

Un salarié aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, et de liens avec des professionnels spécialisés.

Consciente de l'importance du sujet, l'UDPA-UNSA a obtenu de la direction l'ouverture d'une négociation en 2020 sur un futur accord d'entreprise concernant les aidants familiaux,

A l'UDPA UNSA, nous revendiquons :

- du temps supplémentaire pour les aidants,
- un assouplissement des règles de télétravail,
- l'organisation par AXA d'espace d'écoute et de partage animé par un professionnel de cette thématique pour aider les salariés à trouver des solutions à leurs problématiques quotidiennes,
- une formation des managers et des ressources humaines (les thématiques proposées par certaines associations sont : comment identifier les aidants au sein de mon équipe ? Comment mieux gérer au mieux les absences répétées ? ...).

**N'hésitez pas à nous contacter et nous faire part de vos propositions en termes d'actions de soutien et d'informations utiles aux salariés d'AXA en situation d'aidant familial, que nous pourrions aider à promouvoir**

**Vos conseillers UDPA-UNSA sont à votre écoute et à votre service pour répondre à toutes vos questions**



**Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA**

Christophe BEZAULT	54 14 23	Anne Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Patricia DUMAS	51 06 92	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	54 45 29
Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Moussa TOURE	51 17 32